

CCF Sélection Cybersécurité

Titre de créance structuré complexe de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital⁽¹⁾ en cours de vie et à l'échéance.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

La valeur de ce produit est indexée sur un indice à décrétement fixe de 50 points retirés chaque année. Un indice à décrétement est une composante complexe du produit qui peut avoir un effet négatif sur le rendement à l'échéance. Plus d'information sur la page 4.

- **Code ISIN :** FR001401AN71
- **Durée maximale d'investissement conseillée:** 10 ans, 3 mois et 17 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé).
- **Période de commercialisation :** du 14 septembre 2026 au 11 décembre 2026 (inclus)⁽²⁾.

La commercialisation de « CCF Sélection Cybersécurité » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 11 décembre 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

- **Éligibilité :** Compte titres.

Le produit est émis par HSBC Continental Europe ⁽³⁾. L'investisseur est soumis au risque de **défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur**. L'investisseur prend un **risque de perte de capital non mesurable** à priori à l'échéance ainsi que si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective.

Document à destination de clients non professionnels au sens de la directive MIF II (Directive 2014/65/CE)

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital à l'échéance si l'Indice a baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau initial. Par ailleurs toute sortie anticipée du produit hors remboursement anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie) se fera aux conditions de marché du moment. Une sortie anticipée du support (hors remboursement anticipé) présente un risque de perte en capital pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable.

(2) Dans la limite d'une enveloppe maximale de 50 millions d'euros, la commercialisation de « CCF Sélection Cybersécurité » peut cesser à tout moment, sans préavis, avant le 11 décembre 2026, y compris si ce montant maximal n'a pas été atteint. Vous en serez informé par le distributeur.

(3) Notations en vigueur au 24 Août 2026 : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch AA. La notation ne saurait être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Objectifs d'investissement

« CCF Sélection Cybersécurité » est un titre de créance structuré présentant un risque de perte en capital, proposant aux investisseurs de s'exposer au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice Euronext Transatlantic Cybersecurity Decrement 50 Points (ETRCYD50 Index), (ci-après « l'Indice »). L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points **ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs**.

Le remboursement anticipé du produit « CCF Sélection Cybersécurité » est conditionné à l'évolution de l'Indice. En cas de baisse de l'Indice de plus de 50% à la date de constatation finale, l'investisseur subit une perte en capital également proportionnelle à la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse de moins de 50% (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions, **soit un taux de rendement annuel brut maximum de 11.69%**⁽²⁾. Ce taux diffère de la prime conditionnelle de 14,50 % par année écoulée, car il correspond, en cas de remboursement anticipé, au rendement effectivement obtenu (soit, dans le scénario correspondant au TRA brut maximal, 29 % brut au total au 2 janvier 2029) ramené sur une base annuelle en tenant compte de la durée réelle de placement entre la date d'émission (le 14 septembre 2026) et la date effective de remboursement.

POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à partir de l'année 2 jusqu'à l'année 9**, si à une date de constatation annuelle le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial⁽³⁾.
- **Un remboursement du capital à l'échéance et un objectif de prime conditionnelle de 14.50%**⁽¹⁾ **par année écoulée depuis la date de constatation initiale**, si, le produit est rappelé en cours de vie ou si à la date de constatation finale, le niveau de l'Indice est supérieur à 70% de son Niveau Initial⁽³⁾.
- **Un remboursement du capital à l'échéance**, si à la date de constatation finale l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾.

Il est à noter également que le produit présente un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 14 septembre 2026 et la date de remboursement anticipé concernée ou d'échéance selon les cas.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur nominale du produit « CCF Sélection Cybersécurité », soit 1000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. Le montant remboursé est calculé sur la base de la Valeur nominale, soit 1000 EUR, des titres de créance structurés, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. En cas d'achat après le 14 septembre 2026 et/ou de vente du produit avant son échéance effective, les TRA peuvent être supérieurs ou inférieurs aux TRA indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « CCF Sélection Cybersécurité ».

Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates de constatation et dates de paiement.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Le taux de rendement annuel (TRA) correspond au rendement du produit ramené à une base annuelle, calculé entre le 14 septembre 2026 et la date effective de remboursement. Le montant affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital.

(3) Veuillez-vous référer à la page 10 pour la détermination du Niveau Initial.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
- Si à l'une des dates de constatation annuelles, de l'année 2 à l'année 9, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé (c'est à dire supérieur ou égal à son Niveau Initial), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le capital initial ainsi que la prime conditionnelle de 14.50% par année écoulée depuis la date de constatation initiale. - À la date de constatation finale, si le produit n'a pas été rappelé en cours de vie et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le capital initial majoré d'une prime de 145% (14.5% x 10), soit un total de 245% du capital initial. - À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initialement investi est remboursé à l'échéance, dès lors qu'à la date de constatation finale le niveau de l'Indice est au minimum égal à 50% de son Niveau Initial⁽²⁾.	Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. Il y a un risque de perte en capital à l'échéance si le niveau de l'Indice a baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. - L'investisseur ne peut bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains. - La prime conditionnelle est liée au cours de l'Indice aux dates de constatation annuelles fixées à l'avance : par conséquent, il se peut qu'au cours de la vie du produit le niveau de l'Indice soit au-dessus de la barrière de remboursement anticipé, mais qu'à chaque date de constatation annuelle il soit en-dessous. Dans cette hypothèse, aucune prime conditionnelle ne sera versée. - L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 ans à 10 ans, 3 mois et 17 jours, à compter de la date d'émission. L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, une faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de non-remboursement) et à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre). - Le rendement du produit « CCF Sélection Cybersécurité » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50% et 70% de son Niveau Initial⁽²⁾. - L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire journalier de 50/360, soit 50 points d'indice par an. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'Indice et la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. - Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Veuillez-vous référer à la page 10 pour la détermination du Niveau Initial.

Présentation du Sous-Jacent

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Description ⁽¹⁾ de l'Indice Euronext Transatlantic Cybersecurity Decrement 50 Points

Dans un contexte de menaces numériques croissantes, porté par l'essor de l'IA, du cloud et de l'interconnexion, la Cybersécurité s'impose comme une priorité stratégique pour protéger les organisations.

L'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui alloue des investissements à 30 entreprises générant une partie de leurs revenus dans le secteur de la Cybersécurité aux États-Unis et en Europe.

L'Indice sélectionne ces 30 entreprises parmi l'ensemble des entreprises au sein des indices parents Euronext USA Total Market Indices et Europe Total Market Indices, sur la base des classifications FactSet RBICS fondées sur les revenus. Les sociétés sélectionnées doivent être exposées à au moins une activité RBICS éligible liée à la cybersécurité : *services informatiques pour l'aérospatiale et la défense, logiciels de sécurité des réseaux, logiciels de politique d'accès à la sécurité des réseaux, logiciels d'administration des réseaux, autres équipements de réseaux étendus (WAN), équipements de sécurité réseau sur site client, logiciels de gestion de la sécurité d'entreprise, autres logiciels de réseau.*

Deux filtres de sélection sont ensuite appliqués : Sélection des 30 plus grandes capitalisations parmi cet univers après application d'un filtre de liquidité.

A chaque date de rebalancement trimestriel, tous les titres sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière flottante, avec une pondération maximale de 10 % par titre.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui résulte donc pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.

Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice « dividendes non réinvestis » classique. Si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera améliorée par rapport à un indice « dividendes non réinvestis » classique.

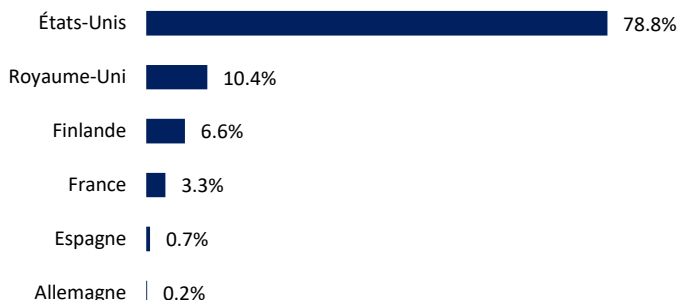
Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'Indice, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs. Par ailleurs, si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points, la méthode de prélèvement forfaitaire aura un impact plus important sur la performance de l'Indice en cas de baisse de ce dernier. Ainsi, en cas de baisse des actions composant l'Indice, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

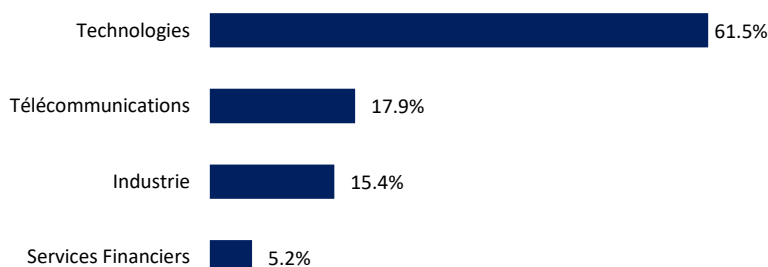
Code Bloomberg : ETRCYD50 Index

Informations relatives à l'Indice : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/NLIX00013408-XAMS>

Répartition Géographique⁽¹⁾



Répartition sectorielle⁽¹⁾



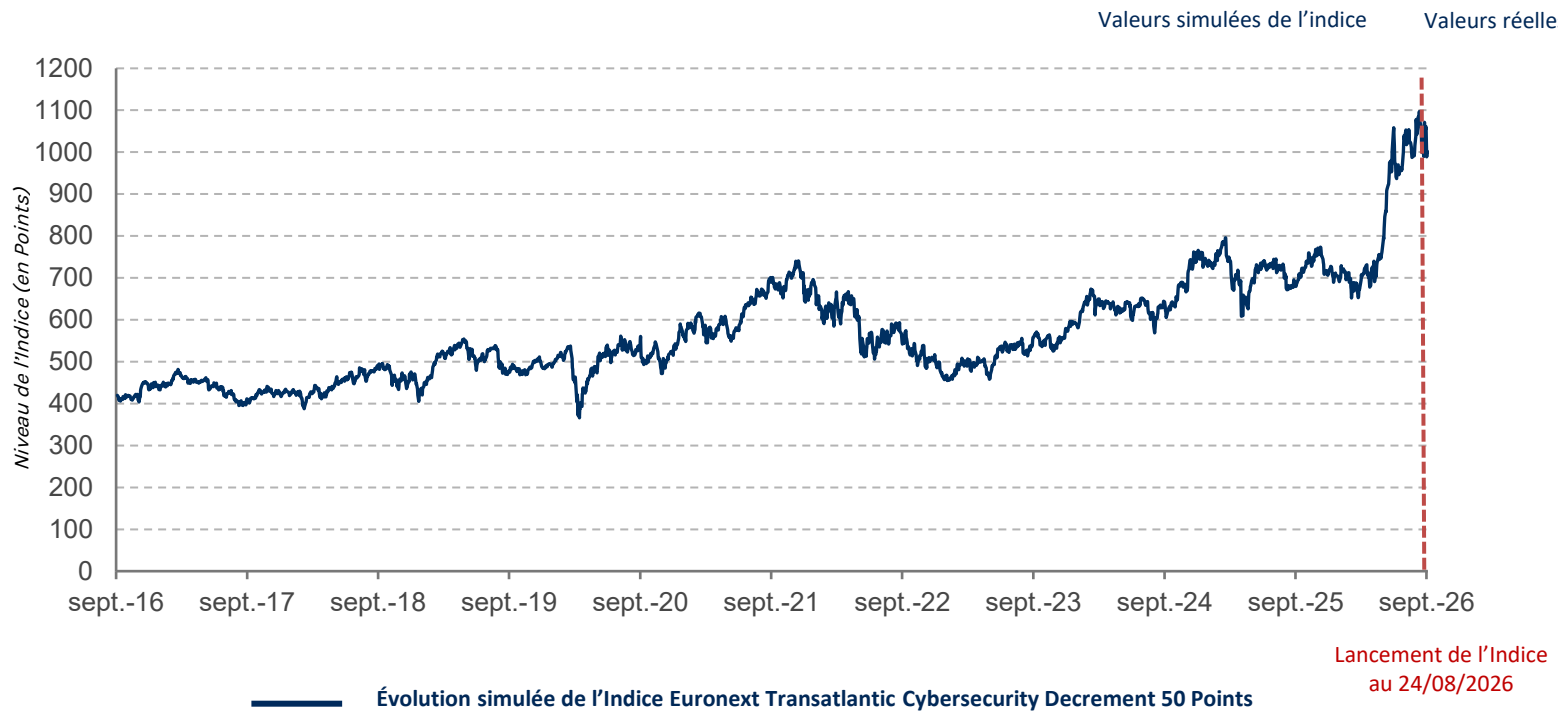
(1) Source : HSBC, Bloomberg, au 24/08/2026. Informations provenant de sources externes raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Présentation de l'Indice

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Évolution simulée de l'Indice entre le 05/09/2016 et le 04/09/2026

Source : Bloomberg au 04/09/2026
Lancement de l'Indice le 24/08/2026. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques.



Performances simulées de l'Indice

Performances cumulées au 04/09/2026	Euronext Transatlantic Cybersecurity Decrement 50 Points (ETRCYD50 Index)
1 an	+ 45.85%
3 ans	+ 78.84%
5 ans	+ 42.82%
10 ans	+ 138.39%

Source : Bloomberg au 04/09/2026
Lancement de l'Indice le 24/08/2026. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques.

Mécanismes de remboursement

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

De l'année 2 à l'année 9, si à l'une des dates de constatation annuelles, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial⁽³⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la date de remboursement anticipée correspondante :

Le capital initial
+
La prime conditionnelle de 14.50% par année écoulée depuis la date de constatation initiale
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ compris entre au **maximum** 11.69% et **minimum** 9.39% dans ce cas, selon l'année de remboursement)

Ce mécanisme est illustré en page 9.

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à la barrière de remboursement anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le placement se poursuit jusqu'à être réévalué à la prochaine date de constatation, soit un an plus tard.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 15 décembre 2036, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé, on observe le niveau de l'Indice :

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 31 décembre 2036 :

Le capital initial
+
La prime conditionnelle de 14.50% par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽⁴⁾
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ de 9.09%)

Si le niveau de l'Indice est inférieur à 70% de son Niveau Initial⁽³⁾ mais n'a pas baissé de plus de 50% (inclus) par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 31 décembre 2036 :

Le capital initial
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ de 0.00%)

Ce mécanisme est illustré en page 8.

Sinon, si le niveau de l'Indice est en baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 31 décembre 2036 :

Le capital initial proportionnellement diminué de la baisse de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance proportionnelle à la baisse enregistrée par l'Indice
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ **inférieur** à -6.51%)

Ce mécanisme est illustré en page 7.

- (1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
- (2) Le montant affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.
- (3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 10 pour la détermination du Niveau Initial.
- (4) Soit une prime de 145% (14,5% x 10 ans).

Illustrations du mécanisme de remboursement

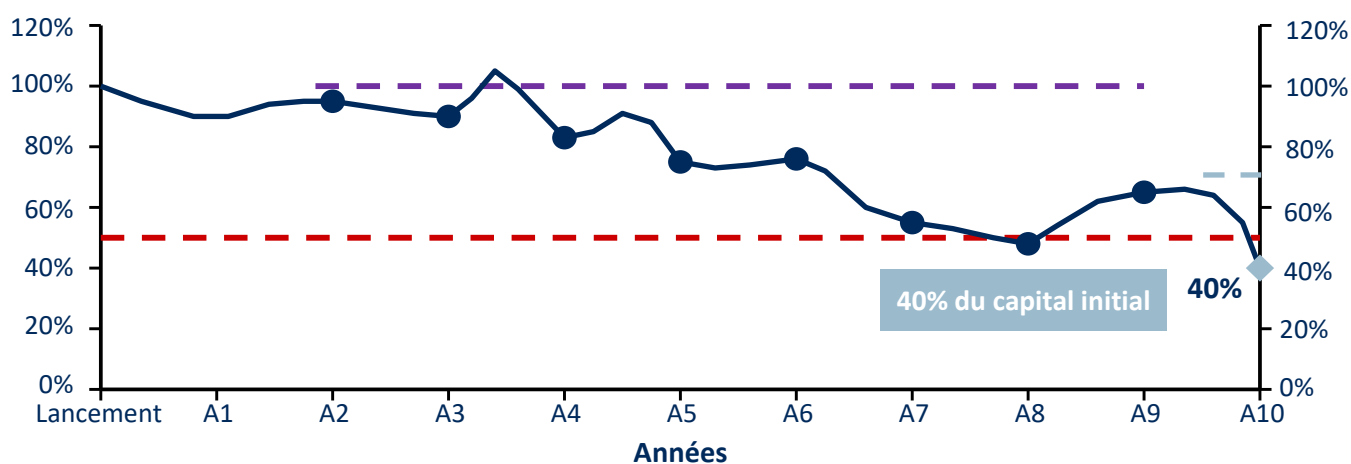
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- — — Barrière de remboursement anticipé
- — — Barrière de protection de capital à l'échéance (50% du Niveau Initial⁽³⁾)
- — — Barrière de versement de la prime à l'échéance (70% du Niveau Initial⁽³⁾)
- ◆ Valeur de remboursement du produit
- Valeur de l'Indice à une date de Constatation
- Évolution de l'Indice

Scénario Défavorable

Baisse de l'Indice supérieure à 50% de son Niveau Initial⁽³⁾ à l'échéance

Avec perte en capital



- De l'année 2 à l'année 9, à chaque date de constatation annuelle, le niveau de l'Indice est inférieur à la barrière de remboursement anticipé, **le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé donc le titre de créance continue.**
- À l'échéance, le niveau de l'Indice enregistre une baisse de 60% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾. Le niveau de l'Indice est donc inférieur à la barrière de protection de capital à l'échéance et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors uniquement 40% du capital initial. **Il subit dans ce scénario une perte en capital partielle. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ est alors de -8.51%.

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau de l'Indice en % de son niveau initial	93%	85%	80%	83%	75%	76%	55%	49%	65%	40%
Remboursement en % du capital initial ⁽³⁾⁽⁴⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	40%

- (1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
- (2) Le montant affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.
- (3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 10 pour la détermination du Niveau Initial.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Barrière de remboursement anticipé

Barrière de protection de capital à l'échéance (50% du Niveau Initial⁽³⁾)

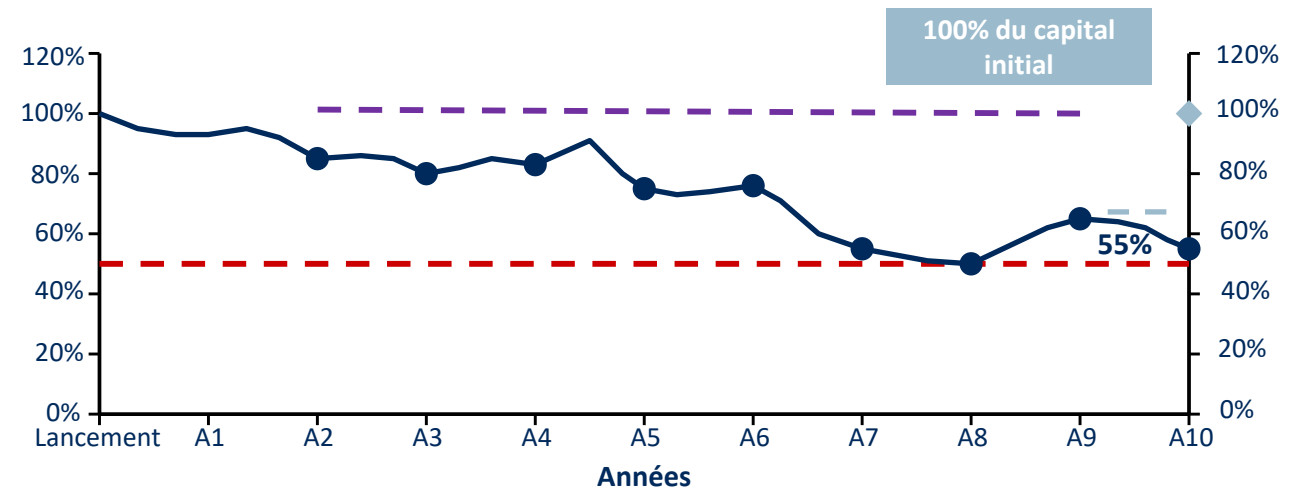
Barrière de versement de la prime à l'échéance (70% du Niveau Initial⁽³⁾)
- Valeur de remboursement du produit

Valeur de l'Indice à une date de Constatation

Évolution de l'Indice

Scénario Médian

Baisse de l'Indice inférieure ou égale à 50% de son Niveau Initial⁽³⁾ à l'échéance



- De l'année 2 à l'année 9, à chaque date de constatation annuelle, le niveau de l'Indice est inférieur à la barrière de remboursement anticipé, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé donc le titre de créance continue.
- À l'échéance, le niveau de l'Indice enregistre une baisse de 45% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾. Le niveau de l'Indice est donc inférieur à la barrière de versement de la prime mais supérieur ou égal à la barrière de protection du capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le capital initial.
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ est alors de 0.00%.

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau de l'Indice en % de son niveau initial	93%	85%	80%	83%	75%	76%	55%	50%	69%	55%
Remboursement en % du capital initial ⁽³⁾⁽⁴⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	100%

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(2) Le montant affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 10 pour la détermination du Niveau Initial.

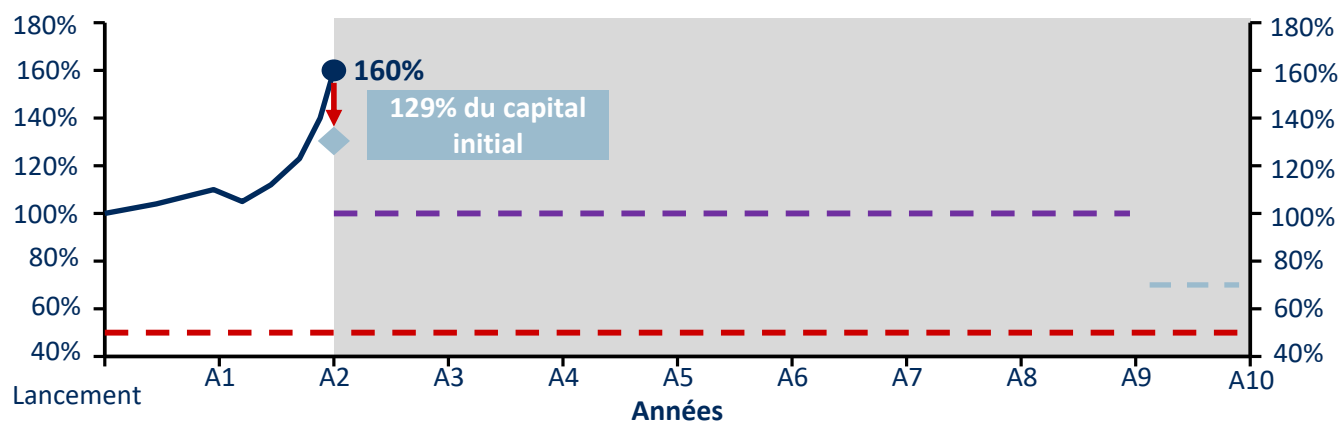
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- — — Barrière de remboursement anticipé
- — — Barrière de protection de capital à l'échéance (50% du Niveau Initial⁽³⁾)
- — — Barrière de versement de la prime à l'échéance (70% du Niveau Initial⁽³⁾)
- Fin de vie du produit
- ◆ Valeur de remboursement du produit
- Valeur de l'Indice à une date de Constatation
- Évolution de l'Indice
- Plafonnement du gain

Scénario Favorable

Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 2



- À la fin de l'année 2, à la première date de constatation de remboursement anticipé, le niveau de l'Indice est stable ou en hausse par rapport à la barrière de remboursement anticipé (dans l'exemple, le niveau de l'Indice enregistre une hausse de 60% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré de la prime conditionnelle (14,5% x 2) soit 129% du capital initial dans cet exemple.
- Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ est alors de 11.69%, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains.**

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau de l'Indice en % de son niveau initial	110%	160%								
Remboursement en % du capital initial ⁽³⁾⁽⁴⁾		129%								

- (1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
- (2) Le montant affiché s'entend hors autres frais et fiscalité applicables et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.
- (3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif page 10 pour la détermination du Niveau Initial.

Fiche Technique

Type	Titre de Créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	HSBC Continental Europe, Noté Aa3 (Moody's)/ A+ (Standard & Poor's) / AA (Fitch) Notations en vigueur au moment au 24/08/2026, elles peuvent être modifiées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Distributeur	CCF
Offre au public	Offre au public non exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) – France
Montant minimum de souscription	1 000 EUR
Lieu de cotation	Euronext Dublin
Éligibilité	Compte titres
Protection du capital	Pas de protection du capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
ISIN	FR001401AN71
Devise	EUR
Sous-jacent(s)	Euronext Transatlantic Cybersecurity Decrement 50 Points (Ticker : ETRCYD50 Index)
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale
Taille de l'émission	50 000 000 EUR
Période et lieu de commercialisation	Du 14/09/2026 au 11/12/2026. En France uniquement, dans la limite de l'enveloppe disponible de 50 millions d'euros. La commercialisation du produit pourra toutefois être clôturée par anticipation, à tout moment, sans préavis, y compris avant le 11/12/2026 et avant que l'intégralité de cette enveloppe ne soit atteinte.
Valeur nominale	1 000 EUR
Date d'émission	14 septembre 2026
Date(s) de constatation initiale(s)	14 décembre 2026
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale
Date de constatation finale	15 décembre 2036
Date d'échéance	31 décembre 2036 (en l'absence de remboursement anticipé)
Dates de constatation annuelles de remboursement anticipé	14/12/2028 , 14/12/2029 , 16/12/2030 , 15/12/2031 , 14/12/2032 , 14/12/2033 , 14/12/2034 , 14/12/2035
Dates de remboursement anticipé	10 ^{ème} jour de bourse suivant la date de constatation annuelle correspondante, à partir du 2 janvier 2029 jusqu'au 2 janvier 2036
Barrière de remboursement anticipé	100% du Niveau Initial de l'Indice à partir de l'année 2
Barrière de versement de la prime à l'échéance	70% du Niveau Initial de l'Indice
Prime conditionnelle	Un objectif de prime de 14.50% par année écoulée
Barrière de protection du capital à l'échéance	50% du Niveau Initial de l'Indice
Commission de distribution	HSBC Continental Europe paiera aux distributeurs concernés une rémunération pouvant aller jusqu'à 0.5% (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de la durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs
Marché secondaire	L'émetteur s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat-vente de 1% de la Valeur nominale
Publication de la valeur liquidative	Bloomberg, Telekurs et Reuters Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence
Agent de calcul	HSBC Bank Plc

Informations importantes

FACTEURS DE RISQUES

Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. HSBC recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de crédit et de défaut de l'émetteur : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur HSBC Continental Europe en tant qu'émetteur, en cas de défaut de cette dernière. En effet, si l'émetteur est dans l'incapacité de faire face à ses engagements, son insolvabilité peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Risque lié à l'inflation : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurerait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement duquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Evénements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

AVERTISSEMENTS

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Document promotionnel à caractère non contractuel

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique - Réglementation S : Les Titres de Créance n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu du United States Securities Act of 1933 (tel que modifié, le « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Titres de Créance ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (tels que définis dans la Regulation S du Securities Act) à tout moment (que ce soit dans le cadre de leur distribution ou autrement). Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S.

Les performances et simulations de performance passées ne préjugent en rien des résultats futurs. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital.

Offre au Public avec publication de prospectus : Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 02 Juin 2026), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Banque Centrale d'Irlande (« CBI »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CBI et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 2 septembre 2026 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site d'HSBC Continental Europe via le lien <https://www.about.hsbc.fr/fr-fr/investor-relations/debt-issuance>.

Il est recommandé de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. Ce Document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général, ce qui ne constitue ni une approbation, ni une validation, ni un avis favorable de l'AMF sur le produit ou sur l'opportunité d'y investir. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse : <https://priips.business.hsbc.com>

Cette présentation ne contient pas d'opinion ou d'avis sur les caractéristiques et le caractère adéquat ou non des produits présentés.

Ce document a été établi par **HSBC Continental Europe** (« H BCE »). HSBC Continental Europe, entité du Groupe HSBC, a reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et est régulée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Ce document, communiqué à titre confidentiel, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni une offre de financement, et ne saurait être considéré comme un conseil en investissement ou une recommandation de conclure les transactions qu'il décrit. Toute information contenue dans ce document ne doit pas être considérée comme une recherche en investissement au regard des règles de l'AMF ou de tout autre régulateur. HSBC Continental Europe n'a pas d'obligation de mettre à jour régulièrement les informations contenues dans ce document. La reproduction de ce document, en totalité ou en partie, ou la diffusion de son contenu, sans l'autorisation préalable de HSBC est interdite.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 1 062 332 775 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris

Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 005 8

